

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 10 JANVIER 2023**

ORDRE DU JOUR :

- ✓ INTERCOMMUNALITE Modifications statutaires – Détransfert de la compétence « Sport »
- ✓ INTERCOMMUNALITE Lecture publique – Mise en réseau - Modalités d'inscription / Tarifs
- ✓ SECURITE Eglise SA – Lancement de la consultation d'urgence
- ✓ AMENAGEMENT Pôle Enfance - Signature marché / Avenant
- ✓ BATIMENTS / PATRIMOINE Cession de biens communaux – Ex-bibliothèque SA
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Création d'un emploi temporaire
- ✓ FINANCES DM – Paiement de la part variable (gestion du secteur 3)
- ✓ GESTION DU PERSONNEL Adhésion au contrat d'assurance groupe
- ✓ Informations et questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présent(s)	20
Absent(s)	4
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-deux,**
le **10** du mois de **Janvier**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

6 Janvier 2023

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **Guy DEVANNE**

Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique PETITEAU Luce	BAQUE Sylvie CADY Sylvie ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann DERVIEUX Jean-Jacques (P) MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi	COURANT Kôichi DEVANNE Guy NOBLET Jean-Pierre THIBAUDEAU Yann (P)	DAVY Gilles LANNUZEL Franck (P) PATARIN Frédéric

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	PASQUIER Fabienne (Pouvoir à J.-J. DERVIEUX) MARRIE Marie
MM	KASZYNSKI Jean-Luc (Pouvoir à F. LANNUZEL) VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAUDEAU)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 048-2022	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Entretien</i>	Local commercial / 5° classe – réfection de toiture – 29.020,35 HT
DECM 049-2022	Commande publique – 4°	<i>Sport - Equipement</i>	Reprise de la clôture du stade (SL) -7.592,31 HT
DECM 050-2022	Commande publique – 4°	<i>Ecole – Equipement pédagogique / Numérique</i>	Numérique - RGC – 115,83 HT Mobilier - RGC – 423,90 HT
DECM 051-2022	Commande publique – 4°	<i>Numérique – Equipement</i>	Acquisition de 2 copieurs (RGC / Mairie SA) – 2 * 3.679,00 HT
DECM 052-2022	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
DECM 053-2022	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Mise en sécurité</i>	Mairie SA - Réfection du balcon – 9.201,59 HT
DECM 054-2022	Commande publique – 4°	<i>Sport - Equipement</i>	Chariot de transport – Salle (SL) – 1.220,00 HT
DECM 055-2022	Commande publique – 4°	<i>Voirie - Signalétique</i>	Panneaux directionnels (18) - 432,00 HT
DECM 056-2022	Louage de choses – 5°	<i>Economie – Mise à disposition de biens</i>	9, rue <i>Emile Godillon</i> (SL) – Répartition des charges
DECM 057-2022	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
DECM 058-2022	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Eglise SA</i>	Relevé de maçonnerie – 750,00 HT
DECM 059-2022	Commande publique – 4°	<i>Aménagement – Pôle Enfance SL</i>	Dépose équipements de cuisine – 2.991,88 HT

DECM 060-2022	Commande publique – 4°	<i>Voirie – Sécurisation La Haie Longue (SA)</i>	Curage / Inspection vidéo – 1.940,00 HT
DECM 061-2022	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Equipement réseau</i>	68, rue du canal Monsieur - Pose compteur AEP – 2.127,78 HT
DECM 062-2022	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	

INTERCOMMUNALITE MODIFICATIONS STATUTAIRES – DETRANSFERT DE LA COMPETENCE « SPORT »

DCM 001/2023

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a acté le retour des équipements sportifs communautaires, hors piscine, aux communes au 1^{er} janvier 2023 et saisi la CLECT pour procéder à une évaluation préalable des transferts de charge générés par cette restitution.

Pour rappel, à l'occasion de la relecture du projet de territoire, des communes ont fait part de difficultés de gestion occasionnées par les options retenues lors de l'harmonisation des compétences nécessitée par la fusion :

- Les équipements sont gérés par la CCLLA mais la vie associative sportive est assumée par les communes ;
- Les relations avec les associations sont rendues complexes du fait du partage des différentes aires sportives sur un même site (salles, terrains de foot, ...) ;
- La planification des activités est difficile car les plannings des équipements sportifs communaux et intercommunaux ne sont pas sur les mêmes applications ;
- Les réflexions sur un projet sportif communal ou inter-communal global sont complexifiées par la répartition issue de l'harmonisation ;
- Les équipements, pourtant intercommunaux, profitent essentiellement aux associations sportives communales ;
- L'organisation de la répartition de la compétence entre les communes et la CCLLA est difficile à expliquer ;

La commission *Sport* a travaillé pendant toute l'année 2022 pour identifier les charges et conditions de restitution, ce travail ayant tenu compte des conditions de l'harmonisation des compétences réalisés en 2019, qui a, pour mémoire, conduit aux restitutions suivantes :

- les salles de sports des Garennes-sur-Loire ;
- tous les terrains de football ainsi que leurs annexes, les clubs house et les vestiaires ;
- la piscine et le local vélo, la salle de sports de Brissac Loire Aubance située sur la communes déléguée de St Rémy-la-Varenne ;
- la salle de sports G. Rabineau à St Melaine ;
- la salle de sport de Terranjou (commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux) ;
- les terrains de basket et de tennis de Brissac Loire Aubance ;
- la salle de tennis (commune déléguée de Faye d'Anjou), les terrains de tennis (commune déléguée de Thouarcé) à Bellevigne-en-Layon ;
- les terrains de tennis extérieurs (commune déléguée de St Jean des Mauvrets) aux Garennes-sur-Loire ;
- la salle de tennis de Beaulieu-sur-Layon ;
- les subventions aux clubs sportifs ;
- les transports scolaires vers les équipements sportifs (hors les déplacements scolaires vers les piscines dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation ;

La compétence *Sport* étant une compétence facultative, il est possible de la restituer aux communes. Les différents travaux évoqués ci-dessus conduisent à proposer, en application de la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2021, que les équipements suivants fassent l'objet d'une restitution :

- les salles *Calonna* et *Saint Exupéry* de Chalonnes-sur-Loire ;
- les salles de *L'Europe* et *Anjou 2000* de Saint-Georges-sur-Loire ;
- le complexe du *Marin*, les salles de *l'Aubance*, *Val'Aubance* et de *l'Evière* de Brissac Loire Aubance ;
- les salles du *Layon* et des *Fontaines* de Bellevigne-en-Layon ;

La communauté de communes conservera uniquement :

- les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;
- le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à de compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales a minima ;

De plus, la communauté de communes s'engage, au-delà du 1^{er} janvier 2023, date retenue du transfert des équipements susvisés, à accompagner ce transfert par les actions suivantes :

BRISSAC LOIRE AUBANCE	Coûts de transfert du logiciel <i>Booky</i> (gestion des accès)	
	Complexe du <i>Marin</i>	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de service (prise en charge du CET par la CCLLA et du coût de renouvellement de l'habilitation électrique de cet agent).
	<i>Evière</i>	Fonds de concours de la communauté de communes (base de calcul : travaux d'installation du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés), pour environ 200 K€ (actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours, dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
BELLEVIGNE- EN-LAYON	Coûts de transfert du logiciel <i>Booky</i> (gestion des accès)	
	Salle du <i>Layon</i>	Reprise de la toiture végétalisée ; Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture ;

Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la communauté de communes : « 23- *La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé)* »

DEBAT

Un point est également fait sur les charges financières qui ont été réellement retransférées aux communes puisque ce sujet a fait l'objet de débat en réunion communautaire.

Il est bien précisé que la piscine de Rochefort n'est pas citée dans les statuts mais que la situation peut changer selon la position de la nouvelle municipalité de Rochefort.

Sur le sujet des piscines, il est demandé si l'harmonisation sur les couts de transport des enfants dans les piscines a bien été réalisée car des disparités non justifiées existaient.

Par contre, il est constaté, à la relecture des statuts, qu'il n'est nullement évoqué le musée de la vigne et du vin, ni des collections associées.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-7, L.5211-41-3 et L.5214-16,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance,

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/Bi/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/Bi/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/Bi/2021-25 du 1^{er} avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021,

VU l'annexe portant proposition de modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les modifications statutaires suivantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance :

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ **En matière de sport :**

« 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

En lieu et place de :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé),
 - La salle des Fontaines (Thouarcé),
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou),
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint Saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubiance (Vauchrézien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert (2018) sur le sol,

PREND ACTE que la CCLLA accompagnera le transfert des équipements des mesures telles qu'évoquées en exposé.

INTERCOMMUNALITE LECTURE PUBLIQUE – MISE EN RESEAU - MODALITES D'INSCRIPTION / TARIFS

DCM 002/2023

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire

Dans le cadre de la préparation de la charte du réseau de lecture publique communautaire (*Rézokili*) et du déploiement de la carte unique, la commission de la CCLLA « *Développement culturel et touristique* » souhaite que les communes simplifient les tarifs d'abonnement aux bibliothèques et qu'elles harmonisent les règles de prêt. Pour les tarifs, 4 propositions sont faites : 0, 6, 12 ou 20 €, chaque commune pouvant choisir son tarif.

Pour rappel, le tarif sur VDL était de 6 euros par abonné ou 12 euros pour toute la famille.

DEBAT

Il est rappelé que l'harmonisation des tarifs est d'autant plus compliquée qu'il existait 24 tarifs différents sur l'ensemble du territoire communautaire.

En précision, le principe a été acté d'avoir un seul abonnement par foyer mais plusieurs cartes seront éditées par famille. Et le prêt sera limité sur l'ensemble du réseau (les pratiques étaient également différentes, notamment avec la phase COVID) afin de favoriser la circulation des documents.

Ce nouveau réseau pourrait être opérationnel à l'été 2023.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *CISV*,

POUR	22
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les règles d'inscriptions et les modalités de prêt pour l'installation du réseau de lecture publique communautaire,

FIXE le tarif pour les règles de prêt à 12 euros par foyer.

SECURITE

DCM 003/2023

EGLISE SA – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'URGENCE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Bien que non obligatoire pour la commune, il a été élaboré l'équivalent d'un plan pluriannuel d'investissement prenant en compte notamment des critères pour arbitrer ces investissements. Dans ce cadre, il a été fixé comme prioritaire sur le mandat la sécurisation et la mise en conformité des équipements et des bâtiments, avec remise en état du patrimoine conservé, pour lequel un diagnostic général du patrimoine a été engagé.

S'agissant de l'église de St Aubin, la commune a spécialement mandaté un expert et le diagnostic s'avère alarmant. Le rapport ci-joint précise en conclusion que « *L'état de stabilité précaire du chœur nécessite des mesures conservatoires immédiates, car la sécurité des personnes et des biens peut être compromise* ».

Depuis le diagnostic, la structure a encore évolué et la dernière note du maître d'œuvre évoque que des pierres sont tombées et que l'infiltration d'eau continue dégradant ainsi davantage la maçonnerie et la

charpente. Les risques s'aggravant rapidement, 2 arrêtés ont été pris en urgence pour interdire l'accès à l'église et régler la circulation et le stationnement aux abords.

En complément du diagnostic, le maître d'œuvre chargé de faire l'estimation des travaux de réfection propose ainsi de réaliser cette opération en 3 phases, pour un coût global qui pourrait dépasser 1.000.000 euros.

Cependant, compte tenu du contexte extrêmement urgent, il est proposé de faire-valoir l'article R.2122-1 du code de la commande publique pour engager immédiatement les premiers travaux sans publicité, ni mise en concurrence au titre de l'urgence impérieuse sur la base des documents annexés à la présente : plan de financement, notice technique des travaux à réaliser, estimation financière par lots (Taille de pierre/Charpente/Maçonnerie).

En complément, un courrier d'intention de demande de DETR a été envoyé en Préfecture, dont la réponse nous autorise à démarrer les travaux bien que toutes les pièces ne soient pas déposées.

DEBAT

Sur les subventions, un échange est prévu avec la fondation du patrimoine pour voir comment monter un dossier de subvention et d'appel aux dons.

Il est demandé si la commune est obligée de faire ces travaux d'urgence. Considérant le risque avéré d'éboulement (des pierres se détachent), cette phase semble évidente : la commune ne peut pas se permettre d'attendre plus longtemps, à moins d'envisager une solution plus radicale que de démolir l'église. Le diagnostic étant connu, la responsabilité de la commune est désormais engagée et cela revient à l'équivalent d'une procédure de péril pour un particulier.

S'agissant de la phase 2 et 3, elles sont moins urgentes bien que nécessaires. Il convient d'affiner encore et de voir comment les étaler dans le temps.

Il est demandé s'il ne serait pas judicieux d'attendre l'estimation plus détaillée de ces 2 autres phases, puis de prendre une décision globale. En effet, s'engager sur la partie 1 nous impose presque de réaliser les 2 autres phases, alors que l'estimation n'est pas connue. Réaliser les travaux de la phase 1 aura des conséquences sur les phases 2 et 3, surtout si elles ne sont pas réalisées, avec le risque d'augmenter l'instabilité du reste de l'église. En précision, la phase 2 consiste à consolider un pignon qui n'est plus soutenu et la phase 3 est liée aux infiltrations d'eau : la structure se fragilisera de plus en plus en décalant dans le temps et augmentera la facture.

Il est évoqué la possibilité de consulter les administrés pour connaître leur position, avant d'engager de telles sommes. En effet, constatant le budget à mobiliser pour un seul bâtiment et son utilité limitée, la question peut se poser auprès des habitants pour investir sur des sujets plus « utiles » : la fréquentation de l'église est faible en nombre de jours et concerne un nombre limité de personnes. Sur ce sujet, un article va paraître dans le prochain bulletin sur la question des lieux partagés qui concernent les églises, celles-ci pouvant accueillir d'autres manifestations/événements. Pour autant y faire un lieu partagé doit aussi être réfléchi car cela nécessite des aménagements, qu'il faut chiffrer.

Même si la commune dispose de 2 églises, il faut savoir que ce n'est pas la même paroisse qui intervient sur les communes déléguées. Et, au-delà de l'aspect culturel, les églises restent aussi des édifices patrimoniaux et historiques dont il faut tenir compte.

Même si la nécessité de la phase 1 n'est pas remise en cause considérant l'urgence et le risque, il est évoqué la possibilité de consulter un autre avis technique sur les phases 2 et 3. Il est précisé que ces 2 autres phases doivent faire l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre et de travaux.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-1,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	18
ABSTENTION	5
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

LANCE la consultation d'urgence pour réaliser la phase 1 de sécurisation de l'Eglise de St Aubin de Luigné (renforcement de la charpente, étaieement des arcs),

VADIDE le plan de financement annexé à la présente, arrêté au stade du diagnostic, pour un montant estimé de 347.040,00 euros HT,

AUTORISE Madame le Maire à déposer toute demande de subvention auprès des organismes habilités et notamment au titre de la DETR.

AMENAGEMENT

DCM 004/2023

POLE ENFANCE - SIGNATURE MARCHÉ / AVENANT

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Dans le cadre du marché public de travaux en cours pour la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en Pôle Enfance, le conseil a déjà délibéré pour autoriser la signature des actes d'engagements pour les lots attribués (délibération n° DCM 012/2022 et DCM 061/2022). Pour autant, le titulaire du lot 13 « *Revêtement de sols durs / Faiences* » n'a pas accepté la notification du marché et ce, malgré plusieurs relances (écrites et téléphoniques) : il a donc été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été lancée. Il est donc proposé d'acter ce nouveau titulaire :

Lot 13 Revêtements de sols durs / Faiences **MALEINGE** 50.477,86 euros HT

En complément, les travaux ont démarré s'agissant de la démolition, du désamiantage et de la préparation des travaux en général. Dans ce cadre, il est proposé deux avenants au marché en cours, détaillés ci-après :

CLAUSES A MODIFIER	CORPS D'ETAT / LOT	MARCHE INITIAL / AVENANT	MODIFICATION PROPOSEE
<u>Article 2.2</u>	LOT 15 – Elévateur - ABH	Initial 27.132,00 HT	Remplacement de l'opérateur de porte et des serrures / + 3.514,00 euros HT
<u>Article 2.2</u>	LOT 18 – Electricité - RFE	Initial 153.134,49 HT	Eclairage extérieur / + 1.610,44 euros HT

DEBAT

Il est rappelé également que le lot Couverture n'est toujours pas attribué puisque le candidat refuse la notification du marché : les négociations sont toujours en cours. A défaut d'un accord, il faudra soit reconsulter mais avec le risque que le calendrier soit modifié considérablement, soit refaire le marché en 2 phases, dont 1 immédiate pour recouvrir la zone qui va être découverte pour acter la séparation structurelle entre le futur Pôle enfance et la partie non réhabilitée (obligation vis-à-vis du SDIS). Pour autant, le devis sera inévitablement plus élevé du fait de la problématique accrue de disponibilités de matières premières (ardoises) sur ce secteur d'activités.

Il est constaté des dépôts sauvages sur site auprès des containers installés par les entreprises.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°079/2021 en date du 14 septembre 2021 décidant du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
CONSIDERANT la bonne exécution de la procédure,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'engagement pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à des fins d'aménagement d'un Pôle Enfance pour les lots cités au préalable,

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants proposés pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à des fins d'aménagement d'un Pôle Enfance pour les lots cités au préalable.

BATIMENTS / PATRIMOINE

DCM 005/2023

CESSION DE BIENS COMMUNAUX – EX-BIBLIOTHEQUE SA

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Guy DEVANNE – Adjoint au Maire

La commission VBEDDA a fait expertiser plusieurs bâtiments communaux et notamment demander à plusieurs agences spécialisées de faire une estimation de ces biens, ainsi qu'au service des Domaines. Ces biens n'ayant pas d'usage à caractère public, ni d'intérêt à portée générale, il est proposé que la commune les mette en vente. Il s'agit :

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
Ancienne bibliothèque (SA)	13, place de l'Eglise (SA) Parcelle 265 AD 296	Surface de 352 m ² Zone U Local Vide (mauvais état)	Domaines 72.000 Agences 120.000

DEBAT

En précision, un privé a déjà fait une offre sur le bâtiment, avec le souhait d'y installer des professionnels de santé (+ des appartements), dont 1 ostéopathe et 1 orthophoniste. Pour autant, ce demandeur émet beaucoup de réserves avant l'achat : 1 rdv sera organisé sur site pour échanger.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,
CONSIDERANT que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public,
SUR proposition de la commission VBEDDA,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation des biens évoqués ci-dessus,

DECIDE de son déclassement du domaine public, le cas échéant, et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE la réalisation du bornage de ces biens, le cas échéant,

PRECISE que l'avis des Domaines a été sollicité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en vente de ces biens, et notamment à donner mandat à toute agence spécialisée dans l'immobilier,

AUTORISE Madame le Maire à négocier le prix de vente, dans la limite de la réglementation en vigueur, et dans les termes évoqués en exposé,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 006/2023

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Il est proposé au conseil de créer un poste temporaire pour la fin d'année scolaire : il s'agit d'un ETP qui vient combler un besoin existant (départ de 2 agents) d'une part mais qui propose (dans ces missions) un accompagnement du service restauration afin de professionnaliser les compétences existantes, d'harmoniser les pratiques, de suivre l'exécution du marché, de faire des préconisations (sur la base d'un bilan) sur l'aspect qualitatif et budgétaire et, enfin, de mener une réflexion sur une reprise en régie de la restauration.

Le poste aura donc le profil suivant :

POSTE	GRADE	OBJET	MOTIF	QUOTITE
Agent polyvalent	Adjoint Technique territorial	EMPLOI TEMPORAIRE du 1/01 au 31/08/2023	Remplacement Agents Accompagnement	35/35 ^e

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

Lors de la présentation du bilan financier 2021 relatif à la gestion du service commun géré par la CCLLA, le bilan avait fait état d'une part variable due par la collectivité. Considérant cette somme importante (87.350 euros), il avait été prévu dans un premier temps d'acter cette dépense sur l'exercice 2023, voire 2024.

Pour rappel, ce montant est lié à 3 faits majeurs :

- Mauvaise appréciation de la part RH de la CCLLA (env. 42.500) ;
- Dépassement de la clé de répartition pour la commune de presque 850 heures (22.400) ;
- Demande de CDD complémentaires pour rattraper du retard (22.450) ;

Cependant, considérant le résultat de l'exercice en cours plutôt satisfaisant, il est proposé de passer cette dépense en 2022 en une seule fois : pour ce faire, il convient de modifier le budget, la somme prévue initialement n'étant pas suffisante (puisque non prévue sur l'exercice).

DEBAT

En complément, pour 2022, la commune aura également une part variable liée au dépassement des heures et une autre du fait que les AC du service commun n'ont pas été actualisés malgré le fait que le cout du service commun soit plus élevé que le versement des AC. Il est convenu d'attendre la fin de l'audit afin de réévaluer au plus juste les AC.

Toujours sur le sujet du service commun, la question est posée de voir comment procéder officiellement pour tendre vers une gestion des trottoirs (et assimilés) par les usagers, comme cela a été évoqué par les habitants de la *Haie Longue*, sur la gestion des plantations en pieds de murs.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE la décision modificative et virement de crédit comme suit sur le budget PRINCIPAL 10500 pour permettre le versement de la part variable liée à la gestion du service commun :

Dépenses	Fonctionnement	022 / 022	- 40.000,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	014 / 73928	+ 40.000,00 euros

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est indiqué au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Par délibération n° DCM 076/2022 en date du 13 septembre 2022, il avait été décidé de se rattacher à la consultation en cours.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26, alinéa 5,

VU la délibération n° DCM 076/2022 en date du 13 septembre 2022, chargeant le centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « *Risques statutaires* »,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 2022 autorisant la présidente du centre de gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention,

VU le contrat de groupe « *Risques statutaires* » conclu par le centre de gestion auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (gestionnaire des sinistres),

CONSIDERANT les taux proposés, à savoir 4.95% pour les agents CNRACL et 1.18% pour les agents IRCANTEC,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission FRH,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Maine-et-Loire afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe,

N'OPTÉ PAS pour la couverture des charges patronales,

PREND ACTE que la convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter de 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **VIE LOCALE – Tarifs communaux** : les nouveaux tarifs communaux qui vont entrer en vigueur en mars ont été proposés par la commission CISV et tiennent compte de la collecte des déchets et de l'augmentation du coût des fluides. Ainsi, pour les salles accueillant plus de 100 personnes, le coût de chauffage impactera le tarif avec une hausse de 5 euros par location et la collecte avec une hausse de 20 euros. Pour les autres salles, le coût est moindre : un tableau récapitulatif sera transmis au conseil.
- **ENVIRONNEMENT – Gestion des rivières** : il est évoqué en séance la problématique de gestion des ouvrages sur les rivières gérées par le SLAL (syndicat de rivières). Le syndicat gère actuellement, à ses frais, 13 ouvrages (barrage, clapet, chaussée, ...) qui appartiennent à des privés ou des collectivités, dont la chaussée du moulin de *Paimparé*, à St Lambert. Cette gestion est actée par une convention avec les propriétaires, que le syndicat souhaite dénoncer s'agissant des ouvrages dont l'usage n'a pas de caractère public. Pour exemple, les ouvrages - *Lavoir*, pont *Bézigon* - sont considérés à usage public puisqu'ils servent à mesurer le débit, lesquelles mesures permettent aux services de l'Etat de déclencher les arrêtés de sécheresse. S'agissant de *Paimparé*, son usage étant considéré à caractère privé, sa gestion serait donc retransférée à la commune. Au préalable, le SLAL va procéder à un état des lieux de ces ouvrages à caractère privé avant rétrocession et proposera également une nouvelle convention de gestion, dont la charge financière reviendra à la commune.
- **INSTITUTION – Démission adjoint** : Madame Marina **ACHARD** annonce son intention de démissionner de son poste d'adjointe au Maire pour des raisons professionnelles. Dans l'attente de l'envoi du courrier à la Préfecture et de la réponse du Préfet, une nouvelle élection sera proposée lors d'une prochaine séance.
- **PARTICIPATION CITOYENNE – Ateliers** : les 2 premiers ateliers se sont déroulés le 9 (Elus – 12) et 10 (Agents – 10) janvier 2023 et le bilan est très positif pour les 2 collèges. Une synthèse sera réalisée par le BET et une réunion de préparation est prévue pour organiser la prochaine séance commune (agents/élus) du 9 mars 2023, à laquelle tous les élu(e)s sont invités. Pour le collège des élus, il est cependant prévu une séance complémentaire le 13 février pour affiner les objectifs politiques.
- **INTERCOMMUNALITE – Ateliers Fresque du climat** : les élus de Val du Layon se sont inscrits en bon nombre (une dizaine pour l'instant).
- **RESEAUX – Travaux défectueux** : le syndicat d'eau va devoir reprendre les travaux réalisés rue Pasteur (SL) qui sont non conformes à la circulation. Le sol n'est pas stable au-dessus de la conduite : des panneaux sont posés pour informer une chaussée dégradée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h45

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 14 FEVRIER 2023 – 20h30

DCM 001/2023	CCLLA - MODIFICATIONS STATUTAIRES – DETRANSFERT DE LA COMPETENCE « SPORT »
DCM 002/2023	CCLLA - LECTURE PUBLIQUE – MISE EN RESEAU - MODALITES D’INSCRIPTION / TARIFS
DCM 003/2023	SECURITE - EGLISE SA – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D’URGENCE
DCM 004/2023	AMENAGEMENT - POLE ENFANCE - SIGNATURE MARCHE / AVENANT
DCM 005/2023	BATIMENTS / PATRIMOINE - CESSIION DE BIENS COMMUNAUX – EX-BIBLIOTHEQUE SA
DCM 006/2023	ENFANCE / JEUNESSE - CREATION D’UN EMPLOI TEMPORAIRE
DCM 007/2023	FINANCES - DM – PAIEMENT DE LA PART VARIABLE (SECTEUR 3)
DCM 008/2023	GESTION DU PERSONNEL - ADHESION AU CONTRAT D’ASSURANCE GROUPE

DEVANNE Guy

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance